RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAELEN

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE DE CHIRURGIENS-DENTISTES

AU CAPITAL DE 1 000 €

SIEGE SOCIAL : 26 RUE DES TROIS MAILLETS

27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

951 164 011 RCS EVREUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-sept août,

Monsieur Antoine BAELEN, propriétaire de la totalité des 1 000 parts composant le capital de la société ABAELEN et donc associé unique de ladite société,

L'associé unique a pris les décisions suivantes, relatives :

- à l'augmentation du capital social par l'incorporation de réserves,
- à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 179 000 €, pour le porter de 1 000 € à 180 000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le poste "Autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 1 000 parts, de 1 € à 180 € chacune.

AB

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts.

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« L'associé unique a procédé, le 27 août 2025, à une augmentation de capital, par voie d'incorporation de réserves, à hauteur de 179 000 €. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

L'article est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000 €).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 180 € chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Antoine BAELEN, et toutes intégralement libérées. »

TROISIÈME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Antoine BAELEN



AB